

ASSEMBLÉE NATIONALE28 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 188

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE 39

Supprimer l'alinéa 3 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut rétablir la protection contre l'éloignement du territoire pour les personnes ayant une résidence habituelle ancienne (quinze ans). Ces personnes, qui résident en France depuis de si longues années, ont construit leurs vies à nos côtés et tissé des relations qu'il est impossible de rayer d'un trait.